

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du

**Syndicat Mixte du Pays Vesoul-Val de Saône**

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de janvier, le Comité Syndical du Pays Vesoul – Val de Saône s'est tenu à 18h30, salle du rez de chaussée de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, après convocations légales adressées aux membres le 23 janvier 2020.

Date d'affichage :

6 janvier 2020

Nombre de membres : 21

Nombre de membres votants : 13

Sous la présidence de Carmen FRIQUET

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr BERTIN Jean-Marie.

Membres titulaires présents

Mme CARSANA Viviane, Mr GAUDINET Bernard, Mr BRESSON Christian, Mr EPLE Hervé, Mr BERTIN Jean-Marie, Mme FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, Mme FALLICA Christine, Mr BAPTIZET François, Mr KIEBER Yvon, Mr EMANN Pierre, Mme FRIQUET Carmen.

Membres titulaires excusés

Mr SCHIBER Jean-Marie représenté par Mr BAPTIZET François, Mr VIEILLE Serge représenté par Mr BERTIN Jean-Marie, Mme MANIERE Sylvie représentée par Mme FRIQUET Carmen, Mme BERNARDIN Malika, Mr BAUDOT Jean-Marc, Mme AEBISCHER Blandine.

Membres suppléants présents

Mr LIGEY Philippe, Mme DEGALLAIX Véronique.

Membres suppléants excusés

Mr FERRY Claude, Mr DESROCHES Jean-Louis, Mme MADRON Yvette.

Membres consultatifs présents

Mr DUARTE Alexis.

Membres consultatifs excusés

Mme RIGOLOT Christelle, Mr MORLOT Robert, Mr SEGUIN Laurent.



**EXAMEN DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2020**

Les orientations budgétaires présentées ci-après et discutées en séance du Comité Syndical, mettent en évidence les priorités et les moyens à définir pour l'année 2020, à partir du travail réalisé au cours des douze derniers mois et des éléments de contexte qui s'imposent au Pays.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,  
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité

- **PREND ACTE des orientations budgétaires débattues.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents,



Carmen FRIQUET

Présidente,  
Signature





## Débat d'Orientations Budgétaires

Année 2020



Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires du Pays Vesoul-Val de Saône et d'informer sur sa situation économique et financière, afin d'éclairer les choix des élus.

Le DOB est inscrit dans la Loi ATR du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, sous le titre II « de la démocratie locale », chapitre 1<sup>er</sup> « de l'information des habitants sur les affaires locales » et mis en application par les articles L.2312, L.3312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Loi NOTRe du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a apporté des modifications par son article 107 « Amélioration de la transparence financière », notamment :

- ↳ le DOB des EPCI doit être obligatoirement transmis aux membres qui le constituent,
- ↳ le DOB doit faire l'objet d'une publication,
- ↳ le rapport comporte la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et avantages en nature et du temps de travail.



Le débat est l'occasion de rappeler les **engagements pris par le Pays** et de poser le **cadre des missions à venir**.

Les orientations budgétaires présentées ci-après mettent en évidence les priorités et les moyens à définir pour 2020, à partir du travail réalisé au cours des 12 derniers mois.

**1.- Les finances du Pays**

◆ **L'évolution budgétaire**

Section de fonctionnement – Dépenses par grandes masses – en euros					
Chapitre	Description	Réalisé 2018	BP 2019	Réalisé 2019	DOB 2020
011	Charges à caractère général	106 225.80	309 470.00	143 133.44	200 000.00
012	Charges de personnel	311 335.34	323 000.00	302 290.98	340 000.00
014	Atténuation de produits		1 000.00		1 000.00
65	Autres charges de gestion courante	28 030.00	27 400.00	26 053.34	30 000.00
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	689.99	3 500.00	41.63	500 000.00
022	Dépenses imprévues		1 215.00		10 390.00
023	Virement à la section d'investissement		1 000.00		1 000.00
042	Opérations d'ordre entre section	23 269.20	26 755.00	26 750.09	21 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>469 550.33</b>	<b>693 340.00</b>	<b>498 269.48</b>	<b>1 103 390.00</b>

Sous réserve du compte administratif 2019, les résultats à la clôture de l'exercice font apparaître un excédent de fonctionnement de l'ordre de 443 985 €, contre un déficit de 42 600 € en 2018.

Cet excédent se justifie par les reversements effectués par le SIED 70 dans le cadre du programme CEE -TEPCV, qui avaient débuté en 2018 à hauteur de 9 000 € et qui se sont poursuivis en 2019, pour un montant de 503 445 €. Le solde attendu en 2020 est de l'ordre de 115 355 €.

Il est à noter que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 6% environ entre 2018 et 2019, soit 28 720 €, notamment en raison de la réalisation de l'étude « attractivité ».

Dans le même temps, les dépenses de personnel connaissent une diminution de l'ordre de 3%, qui s'explique par le départ d'un agent en cours d'année.

En matière de rémunération, les projections pour 2020 sont établies en fonction de l'évolution envisagée de la gestion des ressources humaines, dont le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission en cours et du déroulement de carrière des agents titulaires.

A noter également les reclassements au 1<sup>er</sup> janvier 2020, liés au PPCR - Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations.

Enfin, il est précisé que le Pays effectue les opérations comptables de rattachement des charges à l'exercice.

Au cours de l'année 2020, si les statuts du Pays le permettent, il est envisagé de créer « un fonds de la transition énergétique et écologique », afin de redistribuer à l'échelle du territoire l'excédent du dispositif CEE-TEPCV ainsi collecté.

Section de fonctionnement – Recettes par grandes masses – en euros					
Chapitre	Description	Réalisé 2018	BP 2019	Réalisé 2019	DOB 2020
002	Excédent antérieur reporté	217 253.80	173 651.00	173 650.49	617 635.00
013	Atténuation de charges	2 672.75	200.00	2 141.62	1 500.00
70	Produits des services		100.00		100.00
74	Dotations et participations	406 010.30	407 235.00	425 114.01	365 000.00
75	Produits divers de gestion courante		500.00	1.00	500.00
77	Produits exceptionnels	8 955.97	100 099.00	503 447.37	115 355.00
042	Opérations d'ordre entre section	9 308.00	11 555.00	11 552.11	3 300.00
<b>TOTAL</b>		<b>644 200.82</b>	<b>693 340.00</b>	<b>1 115 906.60</b>	<b>1 103 090.00</b>

Sous réserve du compte administratif 2019, l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice est estimé à 617 635 €, contre 174 650 € en 2018, soit une augmentation de plus de 250%, ce qui représente 442 985 €.

Hors report de l'excédent de l'année 2018 qui s'élevait à 173 650 €, les recettes de fonctionnement augmentent de l'ordre de 515 000 €, soit plus de 120% entre 2018 et 2019, en raison du reversement des excédents du dispositif CEE-TEPCV à hauteur de 503 000 € et grâce aux versements des soldes de subventions attendues de l'ADEME et de l'Etat sur des actions PCET.

Il est à noter que le décalage temporel du versement des financements FEADER/LEADER persiste depuis 2014 et qu'à ce jour le montant attendu sur la période 2015 à 2019 est de l'ordre de 175 000 € au titre de l'ingénierie et de 65 500 € environ au titre de projets dont le Pays est maître d'ouvrage, soit plus de 240 000 €.

Enfin, il est rappelé que le Pays effectue les opérations comptables de rattachement de produits à l'exercice.

Les recettes prévisionnelles de 2020 sont donc constituées de la contribution attendue de la part des EPCI membres du Pays, du paiement de la prestation ADS par les communes adhérentes, ainsi que de l'estimation des subventions sollicitées auprès des partenaires institutionnels en vue du soutien des postes d'ingénierie et des actions menées.

Il est rappelé que le solde attendu en 2020 de l'excédent du programme CEE-TEPCV est de l'ordre de 115 355 €.

Section d'investissement – Dépenses par grandes masses – en euros					
Chapitre	Description	Réalisé 2018	BP 2019	Réalisé 2019	DOB 2020
001	Déficit antérieur reporté				
20	Immobilisations incorporelles	15 312.00	70 420.00	11 949.60	70 000.00
21	Immobilisations corporelles		10 000.00		20 000.00
020	Dépenses imprévues		3 315.00		3 470.00
040	Opérations d'ordre entre section	9 308.00	11 555.00	11 552.11	3 300.00
041	Opérations patrimoniales				
<b>TOTAL</b>		<b>24 620.00</b>	<b>95 290.00</b>	<b>23 501.71</b>	<b>96 770.00</b>

Sous réserve du compte administratif 2019, les résultats à la clôture de l'exercice font apparaître un excédent d'investissement de l'ordre de 8 695 €.

En 2019, les dépenses réelles d'investissement sont de l'ordre de 11 950 € et sont dédiées à la réalisation du SCoT.

Le montant des restes à réaliser à reporter en 2020 s'élève à environ 9 050 €, consacrés à l'acquisition de matériel informatique et de mobilier.

Section d'investissement – Recettes par grandes masses – en euros					
Chapitre	Description	Réalisé 2018	BP 2019	Réalisé 2019	DOB 2020
001	Excédent antérieur reporté	59 525.54	62 090.00	62 089.32	70 785.00
1068	Affectation du résultat	1 000.00	1 000.00	1 000.00	3 985.00
10	Dotations et fonds divers	212.00	4 445.00	4 448.00	
13	Subventions d'investissement	2 702.58			
021	Virement à la section d'investissement		1 000.00		1 000.00
040	Opération d'ordre entre section	23 269.20	26 755.00	26 750.09	21 000.00
041	Opérations patrimoniales				
<b>TOTAL</b>		<b>86 709.32</b>	<b>95 290.00</b>	<b>94 287.41</b>	<b>96 770.00</b>

Sous réserve du compte administratif 2019, le versement du FCTVA constitue la seule recette réelle d'investissement, pour un montant de 4 448 €.

Grace à l'affectation du résultat 2018 à hauteur de 1 000 €, la section d'investissement présente un excédent cumulé estimé à 70 785 € à la clôture de l'exercice.

Il est à noter qu'il n'y a pas de reste à réaliser de l'exercice 2019 reporté en recette de la section d'investissement.

◆ **Les contributions des EPCI**

Le Pays Vesoul-Val de Saône a bénéficié en 2019 d'une contribution des EPCI d'un montant de **256 982 €**, qui correspond à une cotisation à hauteur de 3,40€/habitants.

Pour l'année 2020, il est proposé de construire le budget sur la base d'un **montant de cotisation maintenu à 3,40€/habitant**.

La contribution des EPCI est donc établie comme suit :

	Habitants		Contribution – en €	
	2019	2020	2019	2020
C Agglomération de Vesoul	33 926	33 484	115 348.40	113 845.60
CC du Triangle Vert	11 274	11 253	38 331.60	38 260.20
CC Terres de Saône	13 621	13 562	46 311.40	46 110.80
CC des Hauts du Val de Saône	8 931	8 843	30 365.40	30 066.20
CC des Combes	7 831	7 827	26 625.40	26 611.80
<b>TOTAL :</b>	<b>75 583</b>	<b>74 969</b>	<b>256 982.20</b>	<b>254 894.60</b>

Source : INSEE / 2019

Il est à noter que le territoire du Pays connaît une perte de 614 habitants entre 2018 et 2019, ce qui entraîne une diminution des recettes correspondantes d'un montant de 2 087.60 €.

◆ **Le financement des postes**

En 2019, le financement des postes des agents du Pays s'est décliné comme suit :

- **1 ETP « PCET » :**
  - aide région 45.15% / 0.8 ETP
  - aide LEADER 80% / 0.2 ETP
  - autofinancement / 1 ETP
- **0.6 ETP « Thématique santé » :**
  - aide région à 30% / 0.6 ETP
  - aide ARS à 50% / 0.6 ETP
  - autofinancement / 0.6 ETP
- **1 ETP « Planification urbaine - SCoT » :**
  - aide région à 45.15% / 1 ETP
  - autofinancement / 1 ETP
- **0.4 ETP « Animation LEADER » :**
  - aide LEADER à 80% / 0.4 ETP
  - autofinancement / 0.4 ETP
- **1 ETP « Animation LEADER » :**
  - aide LEADER à 80% / 1 ETP
  - autofinancement / 1 ETP
- **1 ETP « Secrétaire-Comptable / Gestion LEADER » :**
  - aide LEADER à 80% / 0.20 ETP
  - autofinancement / 1 ETP
- **1 ETP « Ingénierie/direction » :**
  - aide LEADER à 80% / 0.20 ETP
  - autofinancement / 1 ETP
- **1 ETP « Droits des sols/Finances » :**
  - participation communes / 0.8 ETP
  - autofinancement / 0.2 ETP

Les dépenses éligibles sont les salaires chargés, les frais de déplacements, les frais de formations et de colloques et également les frais de communication et de sensibilisation selon les missions.

En 2019, les dépenses totales de rémunération du personnel sont de l'ordre de 286 700 €, financées à hauteur de 55 400 €, via les partenaires institutionnels : CRBFC et ARS, ainsi que les communes adhérentes à l'ADS pour 32 040 €, soit 30% au total.

Pour 2019, le montant sollicité au titre de l'animation/gestion LEADER est de l'ordre de 76 000 €, ce qui porte le financement des dépenses totales de rémunération du personnel à 57%.

Globalement, le montant prévisionnel du reste à charge pour le Pays s'élève à 123 260 €, soit 43% environ.

Pour mémoire, le Pays est en attente de l'attribution/versement des aides 2015/2019, au titre de l'animation du programme de fonds européens LEADER, à hauteur de 175 000 €.

En 2020, le financement des moyens d'ingénierie du Pays sera recherché à l'identique auprès de la Région Bourgogne/Franche-Comté, de l'ARS et de l'Europe via LEADER.

Il est à noter que la mission liée à l'instruction des autorisations d'urbanisme est répartie sur 2 postes existants.

Enfin, suite aux lancements de nouvelles animations : démarche d'attractivité, Contrat de Transition Ecologique et L'atelier des territoires, le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission est en cours afin de compléter l'équipe du Pays. Sur ce poste, un financement est sollicité auprès de l'Etat dans le cadre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire).

En 2020, les dépenses prévisionnelles totales de rémunération du personnel sont de l'ordre de 340 000 €, financées à hauteur de 34 000 €, via les partenaires institutionnels : CRBFC et ARS, ainsi que les communes adhérentes à l'ADS, mais dont le montant varie selon le nombre d'actes déposés.

Pour 2020, le montant attendu au titre de l'animation/gestion LEADER est de l'ordre de 76 000 €.

Globalement, le montant prévisionnel du reste à charge pour le Pays s'élève à 192 000 €, soit 55% environ.

L'équipe connaît une évolution en termes de ressources humaines et selon les besoins ponctuels de renfort en fonction de l'accroissement de l'activité, le Pays recrutera des agents contractuels en CDD.

A noter que la mutualisation des moyens d'ingénierie internes à la structure est une priorité, et ce afin de réduire l'impact des charges de fonctionnement, comme en témoigne la répartition de l'animation LEADER au sein de l'équipe.

## 2.- La poursuite des engagements pris par le Pays et le cadre des missions à venir

Pour 2020, le Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône va poursuivre les missions engagées ces dernières années et mettre en œuvre de nouveaux projets de développement du territoire :

### ◆ Le programme LEADER 2014/2020

Lauréat de l'appel à projet LEADER, en juillet 2015, et signataire de la convention de mise en œuvre LEADER en août 2017, le Pays Vesoul – Val de Saône dispose d'une enveloppe de 2,63 millions d'euros pour la mise en œuvre de sa stratégie locale de développement.

Dès lors, le GAL du Pays Vesoul – Val de Saône réalise l'accompagnement des maîtres d'ouvrage potentiellement éligibles à la stratégie et aux fonds LEADER en proposant les missions suivantes :

- Accueil, information sur le dispositif : thématiques des fiches, éligibilité des bénéficiaires et des dépenses, etc.,
- Aide/appui technique à l'élaboration du dossier de demande de subvention : demande en vue d'obtenir un accusé de réception et une autorisation de démarrage des travaux, construction des plans de financement, information sur les aides disponibles, constitution du dossier de demande de subvention, etc.,
- Constitution et diffusion d'outils en faveur du porteur de projet (recueil de projets exemplaires, guide des dispositifs d'aides disponibles par thématique).

Il assure également le suivi de la convention et la rédaction des éventuels avenants. A ce titre, une demande d'avenant a été réalisée par le GAL dans le but de modifier les annexes 2 « Eléments financiers » et 6 « Fiches actions du GAL ».

Au 31 décembre 2019 et depuis le lancement de l'animation LEADER, le Comité de Programmation LEADER, s'est réuni à 17 reprises, dont 3 au cours de l'année 2019.

Ainsi, 37 porteurs de projets, dont 22 publics et 15 privés, ont été auditionnés pour avis d'opportunité : 54 projets ont reçu un avis favorable, alors qu'1 projet a été rejeté.

Plus globalement, 149 projets ont été portés à la connaissance du GAL :

- 83 n'ont pas abouti : certains sont inéligibles et d'autres sont en attente des suites à donner par le maître d'ouvrage...
- 66 pourraient intégrer la programmation LEADER, dont 51 ont reçu un accusé de réception, qui autorise le démarrage du projet et fixe la date d'éligibilité des dépenses.

Les thématiques concernées sont : la transition énergétique, le développement économique, l'économie circulaire, le vieillissement de la population, la jeunesse, le lien social, la culture, la qualité urbaine, l'attractivité du territoire et le tourisme.

Au 31/12/2019

Types de porteurs de projet	CONTACTS - PROJETS								
	Sans suite Abandon	Inéligible	Réflexion / En cours	Constit. dde aide / Instruction	Constit. dde paiement / Instruction*	%	Avis		
							Favo- rables	Défavo- rables	
Collectivités / Etbl. Pub.	20	24	21	22	3	60.4%	39	1	
Associations	10	4	4	4	3	16.8%	9		
Entreprises	8	3	1	1	2	10.1%	4		
Agriculteurs	2	5		1		5.4%	1		
Particuliers	7	2	1	1		7.4%	1		
<b>Sous-total</b>	<b>47</b>	<b>38</b>	<b>27</b>	<b>29</b>	<b>8</b>	<b>100.0%</b>	<b>54</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL :</b>		<b>149</b>							

En 2020, il conviendra de poursuivre l'animation locale et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage notamment pour constituer, puis instruire les dossiers de demande d'aide, en vue de leur sélection et de la programmation des subventions correspondantes.

Il est à noter qu'en 2019, le Pays Vesoul – Val de Saône a programmé les premiers dossiers relevant de la mesure 19.2, donc hors ingénierie LEADER, et a constitué la première demande de paiement pour un de ces dossiers.

De même, conscient du retard cumulé pour cette programmation et soucieux de débloquer certains dossiers complexes, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté a décidé de proposer le transfert de dossiers LEADER sur des crédits régionaux. Pour le Pays Vesoul – Val de Saône, 7 dossiers ont été transférés pour un montant de subvention de 119 103.44 € de subvention. Ces dossiers apparaissent dans le tableau ci-dessus à la colonne marquée d'une \* : « Constitution demande de paiement / Instruction ».

En outre, les premières pistes de potentiels projets de coopération seront accompagnées, notamment en mobilisant le Comité de Programmation.

De même, la mise en réseau est un volet important du programme, dans cet objectif, il s'agit de participer aux différents évènements ou réunions.

Par ailleurs, depuis 2018, le Pays a initié une dynamique sur l'attractivité de son territoire. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la fiche-action 9 du programme LEADER : Attractivité territoriale et constitue une des actions inscrites au Contrat de Territoire de la Région Bourgogne/Franche-Comté.

En 2019, cette dynamique s'est traduite par le recrutement d'un bureau d'étude dont la mission est de réaliser la stratégie globale d'attractivité territoriale du Pays Vesoul – Val de Saône.

La mission inclue 3 phases :

1. Diagnostic et portrait du territoire,
2. Identification des cibles du positionnement,
3. Feuille de route.

Chacune des phases a fait l'objet de travaux en bureau (analyses documentaires, recherches, etc.) par le prestataire et de séances de travail collectif, associant les élus du territoire, un large panel d'acteurs et des citoyens.

A l'issue de cette étude, le Pays est en mesure d'identifier son positionnement concurrentiel et dispose d'un plan d'actions priorisé, prêt à être mis en œuvre.

Il convient de noter que les différentes actions identifiées dans ce plan d'actions pourront bénéficier de fonds LEADER.

Enfin, le Pays s'est engagé dans deux projets de coopération en lien avec les territoires haut-saônois.

Le premier projet consiste à organiser des représentations théâtrales afin de sensibiliser le grand public et les jeunes aux enjeux écologiques. Ce projet est conduit en coopération avec le GAL des Vosges Comtoises et se traduira par l'organisation de 9 représentations à l'échelle des deux territoires (5 sur le PVVS et 4 sur le PVS). Ces représentations seront destinées à un large public et une représentation sera spécifiquement dédiée aux collégiens du Pays.

L'acquisition des représentations fait l'objet d'une consultation, lancée en procédure adaptée en novembre 2019. Pour ce faire, un groupement de commandes a été constitué avec le PETR des Vosges Saônoises.

En 2020, il s'agira de recruter la compagnie de théâtre, organiser les représentations et assurer la logistique. En parallèle, les deux Pays étudient l'opportunité de constituer un support de communication qui favorise l'information du grand public sur les acteurs locaux agissant dans le champ de la transition écologique. L'outil serait distribué aux spectateurs à la suite des représentations.

Le second projet de coopération consiste à organiser un défi « covoiturage » à l'échelle des Pays Vesoul – Val de Saône et 7 Rivières. Fort d'une édition réussie en septembre 2019, le Pays des 7 Rivières souhaite renouveler cette opération en élargissant le périmètre de l'action.

L'objectif de ce défi est de mobiliser, sur une période définie, les entreprises du territoire et leurs salariés pour les encourager à mettre en place des covoiturages sur leur trajet domicile-travail-domicile. Cette mobilisation débouche ainsi sur des parcours partagés entre salariés d'une même entreprise et salariés d'entreprises différentes.

Pour la mise en œuvre de ce défi, il convient de s'appuyer sur les compétences et les dispositifs technologiques d'un prestataire qui serait chargé du bon déroulement du défi. Le Pays dédierait les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation de la communication autour de cet événement ainsi qu'à la logistique.

L'opération serait conduite dans le cadre de la « Semaine de la mobilité européenne », en septembre 2020 sur une durée allant de 2 semaines à 1 mois.

#### ◆ La contractualisation avec la Région

En début d'année 2019, le Pays a signé le Contrat de Territoire avec la Région, pour la période de programmation 2018/2020, qui s'inscrit globalement dans une stratégie d'accueil et d'attractivité du territoire.

Pour mémoire, **les crédits régionaux attribués au Pays s'élèvent à 1 917 130 € :**

- ✓ 925 870 € pour le volet urbain,
- ✓ 991 260 € pour le volet rural,

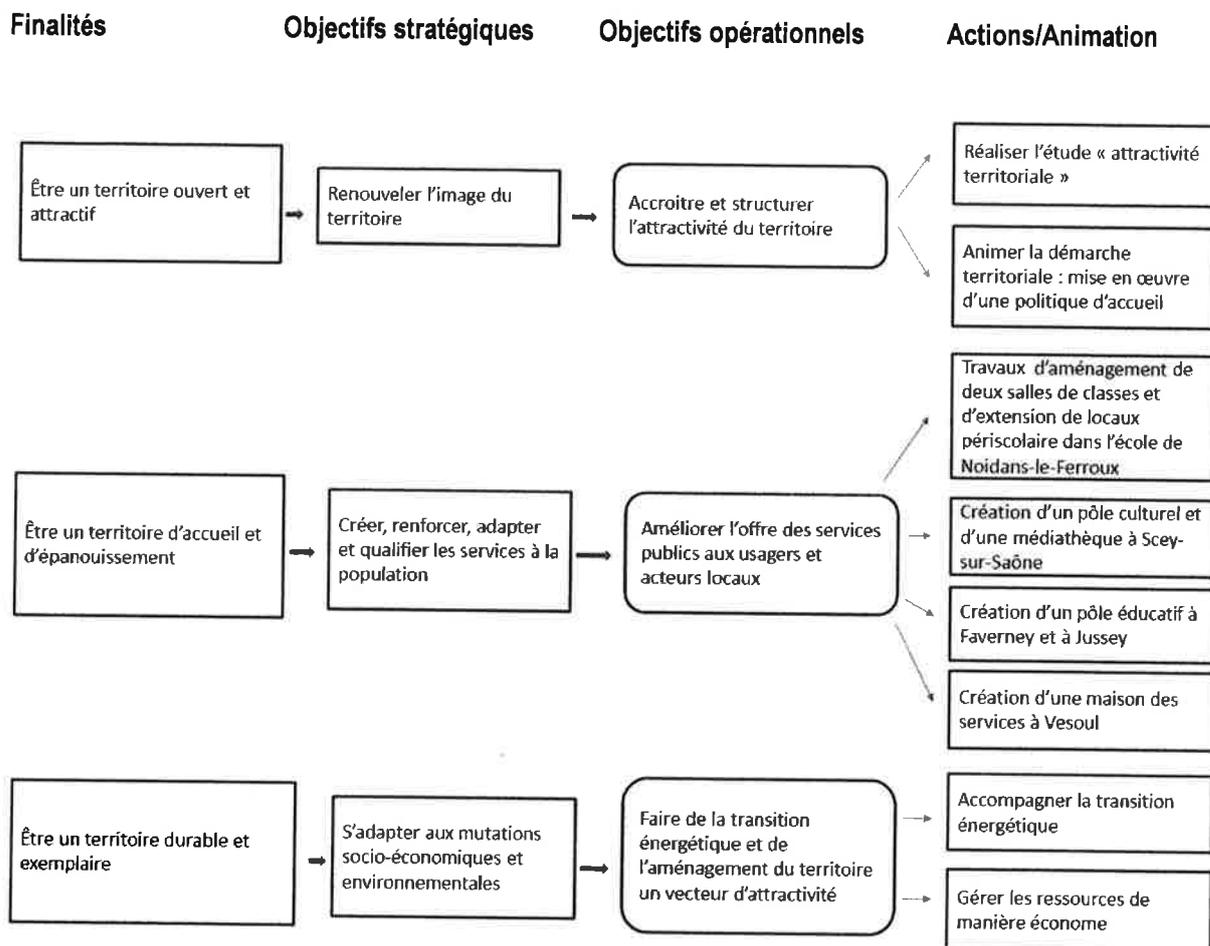
L'année 2019 a été dédiée à la finalisation du contrat et à sa mise en œuvre :

- ✓ signature,
- ✓ suivi de la mise en œuvre/exécution des projets,
- ✓ recensement des projets du territoire en vue d'un abondement d'enveloppe,
- ✓ rencontres des partenaires, maîtres d'ouvrages...

Il est à noter que la demande de réabondement d'enveloppe sollicitée par le Pays auprès de la Région a été rejetée, compte tenu des indicateurs de consommation fixés sur l'enveloppe initiale, non atteints par le territoire.

Pour l'année 2020, le contrat de territoire est donc maintenu dans sa version initiale. Il est précisé que des appels à projets seront ouverts par la Région afin de couvrir le financement d'opérations lancées en 2020/2021. Les modalités de mise en œuvre de ces AAP ne sont pas connues par le Pays à ce jour.

### Contrat de territoire - Graphe d'objectifs



#### ◆ Le Plan Climat-Air-Energie Territorial

En 2019, l'animation du PC(A)ET sur le Pays Vesoul – Val de Saône s'est traduite comme suit :

- ✓ réalisation de la concertation en vue de l'élaboration du PCAET,
- ✓ rédaction du diagnostic du territoire,
- ✓ élaboration du nouveau plan d'actions,
- ✓ poursuite de la mise en œuvre du 1<sup>er</sup> plan d'actions : animations de « la semaine du goûter terroir », du « groupements d'entreprises », suivi du Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE), participation à la démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT), appui aux porteurs de projets, ...
- ✓ réalisation d'actions de sensibilisation et de communication : animations via le mémo des éco-gestes auprès des périscolaires, journée de sensibilisation à l'urbanisme durable avec l'organisation de l'opération « Osez Jussey », ...
- ✓ candidature aux appels à projets et suivi : CTE et L'atelier des territoires, achèvement des dispositifs TEPCV et CEE-TEPCV,

### La labellisation TEPCV

Pour mémoire : le programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » a été mobilisé à trois reprises par le Pays, au titre de l'animation conduite dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial :

- 2014/2015 : 500 000 €, pour 8 projets / 8 maîtres d'ouvrage
- 2015/2016 : 475 200 €, pour 8 projets / 8 maîtres d'ouvrage
- 2016/2017 : 364 768 €, pour 8 projets / 5 maîtres d'ouvrage

Les enveloppes sont réparties de la manière suivante :

- Volet urbain : 13 projets pour 351 358 € de financement - 36%
- Volet rural : 22 projets pour 624 185 € de financement - 64% dont :
  - CCTV : 6 projets pour 189 216 € de financement – 19% ;
  - CCHVS : 5 projets pour 136 789 € de financement – 14% ;
  - CCTDS : 6 projets pour 225 252 € de financement – 23% ;
  - CCC : 3 projets pour 21 741 € de financement – 2.5% ;
  - PVVS : 2 projets pour 51 187 € de financement – 5.5%.

La signature du deuxième avenant TEPCV en mars 2017 a rendu le Pays éligible au dispositif *Economie d'énergie dans les TEPCV (PRO-INNO-08)*, basé sur le principe des *Certificats d'Economie d'Energie (CEE)*.

Ce programme finance des travaux de rénovation des bâtiments publics et d'éclairage public. L'enveloppe attribuée au Pays s'élève à 400 000 MWh cumac, ce qui correspond à un montant de 1.3 million d'euros.

73 projets bénéficient de primes pour 41 maîtres d'ouvrage :

- Volet urbain : 23 projets pour 700 673 € de financement - 54%
- Volet rural : 50 projets pour 599 327 € de financement - 46% dont :
  - CCTDS : 17 projets pour 263 514 € de financement – 20% ;
  - CCTV : 14 projets pour 185 512 € de financement – 14% ;
  - CCHVS : 11 projets pour 88 205 € de financement – 7% ;
  - CCC : 8 projets pour 62 096 € de financement – 5%.

### Le Contrat de Transition Ecologique

Au début de l'été 2019, le Pays Vesoul-Val de Saône a candidaté à un appel à projet ministériel intitulé « Contrat de Transition Ecologique » qui permet aux territoires retenus de bénéficier d'un accompagnement technique, administratif et financier des services de l'Etat.

Il vise 3 objectifs :

- Démontrer par l'action que l'écologie est un moteur de l'économie, et développer l'emploi local par la transition écologique ;
- Agir avec tous les acteurs du territoire, publics comme privés ;
- Accompagner de manière opérationnelle les situations de reconversion industrielle d'un territoire.

Après avoir été désigné lauréat, le Pays et les acteurs du territoire ont construit 10 fiches actions réparties selon les 4 orientations qui constituent la stratégie du CTE :

- Faire de la biodiversité un enjeu pour le développement du territoire
  - L'accompagnement d'entreprises pour la prise en compte de la biodiversité ;
- Produire localement et durablement
  - La création d'un pôle de ressource apicole ;
  - La promotion de la filière chanvre ;
  - La création d'une activité maraichère sur une friche industrielle en reconversion ;
  - La promotion du mouvement citoyen « les incroyables comestibles » ;

- Favoriser les mobilités adaptées aux besoins et ambitions de la transition écologique
  - Le développement des modes actifs ;
  - Le développement des aires de covoiturage ;
  - La création d'une conciergerie rurale ;
- Transversale
  - L'animation du CTE ;
  - L'animation du dispositif « L'atelier des territoires – amplifier la transition écologique » ;

Le contrat est évolutif tout au long de ses 4 années de vie, ainsi, d'autres actions pourront y être insérées.

### **L'atelier des territoires**

Dans le même temps, le Pays a également candidaté à la démarche portée par la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) intitulée « L'atelier des territoires – amplifier la transition écologique avec les territoires », au côté du PETR Maconnais Sud Bourgogne.

Cette démarche permet d'accompagner, grâce à la mobilisation d'une équipe d'ingénierie externe pluridisciplinaire, l'émergence et l'élaboration de projets de territoires intégrés à l'échelle intercommunale et qui viendra donc abonder le contenu du CTE.

Tout au long de l'année 2020, l'animation des démarches lancées dans le cadre du PCAET va être poursuivie et de nouvelles actions réalisées/renouvelées :

- ✓ travail partenarial avec GRDF sur la promotion du GNV, notamment,
- ✓ information/formation des élus et des techniciens sur les sujets énergétiques,
- ✓ tournée d'un spectacle sur la thématique de la transition écologique,
- ✓ journée de sensibilisation à l'urbanisme durable : « Osez... »,
- ✓ appui aux porteurs de projets,
- ✓ suivi des AAP en cours,
- ✓ .....

### **◆ Le Schéma de Cohérence Territorial**

La poursuite de la réalisation du SCoT à l'échelle du Pays Vesoul – Val de Saône se décline comme suit :

- ✓ suivi et coordination des bureaux d'études qui participent à l'actualisation de l'analyse de la consommation de l'espace, à la rédaction du volet réglementaire du Schéma (DOO), à l'évaluation de l'Impact du SCoT sur la Santé (EIS) et à l'évaluation environnementale,
- ✓ pilotage de la « co-construction » et de l'association avec les partenaires institutionnels et l'ensemble des acteurs locaux, en vue d'une mise en compatibilité du SCoT avec le SRADDET,
- ✓ poursuite de la rédaction du DOO et de la rédaction des pièces constitutives du dossier du SCoT (rapport de présentation, PADD) en vue de son arrêt, actions de communication auprès des élus,
- ✓ organisation et pilotage de la concertation autour du projet du SCoT à destination du grand public,
- ✓ organisation et pilotage de la phase de consultation du projet du SCoT arrêté, par les Personnes Publiques Associées, l'Autorité Environnementale, ... et organisation de l'enquête publique,
- ✓ évolution à apporter au dossier avant son approbation,
- ✓ veille, enrichissement des connaissances et compétences,
- ✓ participation aux démarches d'élaboration de documents de rang supérieur et/ou en association avec le Pays : SRADDET...,
- ✓ animation de l'InterSCoT,
- ✓ instruction des dossiers CDAC, des dossiers de demande de dérogation et des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux,

#### ◆ La stratégie Santé

En 2019, le Pays a poursuivi sa mission d'animation « maintien et accueil d'activités » à travers :

- ✓ la réalisation d'actions pour travailler à l'attractivité du territoire : Educ'tour le 25 janvier 2019, session d'accueil de porteurs de projets néerlandais du 17 au 19 octobre 2019,
- ✓ le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation des fiches-actions du 2° Contrat Local de Santé,
- ✓ le lancement de la concertation en vue de l'élaboration du nouveau CLS,
- ✓ l'accompagnement des projets de santé et des maisons de santé.

Dans le cadre du CLS, le Pays a participé aux actions sur le soutien à l'émergence et la structuration d'actions en faveur des personnes âgées via la « Charte de Solidarités des aînés », la participation au dispositif PASS ou encore la sensibilisation des particuliers au risque du radon par la mise en place d'une campagne de dépistage.

L'élaboration du troisième CLS du Pays a été lancée au cours du second semestre 2019. Afin d'assurer une cohérence à l'échelle du département, les Pays travaillent sur un socle commun, auquel s'ajouteront des actions propres à chaque territoire.

Il est à noter que l'animation réalisée est transversale aux dispositifs suivis par le Pays :

- ✓ SCoT via l'EIS ;
- ✓ LEADER sur les thématiques santé et économie ;
- ✓ PCAET via le volet santé-environnement ;
- ✓ Attractivité globale du Pays.

L'année 2020, sera consacrée à la poursuite et au renouvellement des animations lancées :

- ✓ Educ'tour le 27 janvier 2020, session d'accueil de porteurs de projets en partenariat avec la Région...
- ✓ Finalisation de la construction du 3<sup>ème</sup> CLS et démarrage de sa mise en œuvre...
- ✓ Suivi de la démarche d'attractivité,
- ✓ ... ..

#### ◆ Le pôle ADS

Le service ADS fonctionne depuis quatre ans :

- ✓ Année 2015/2016 : 131 actes déposés par 14 communes,
- ✓ Année 2016/2017 : 145 actes déposés par 17 communes,
- ✓ Année 2017/2018 : 231 actes déposés,
- ✓ Année 2018/2019 : 189 actes déposés.

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, le montant des dépenses à facturer par le Pays sur l'année s'élève à 32 328 €.

Il est rappelé que lors de la séance du comité syndical du 24 octobre 2017, les membres convenaient qu'une partie d'autofinancement du Pays soit affectée sur la mission ADS, afin de maintenir un coût unitaire d'acte raisonnable. En 2019, au vu de la diminution du nombre d'actes déposés, 80% de l'ETP dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme ont été facturés aux communes adhérentes.

#### ◆ La revitalisation des bourgs-centres

Au cours de l'année 2015, le Pays s'était positionné dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Franche-Comté, afin d'expérimenter une démarche globale de revitalisation des bourgs-centres, de manière concertée par plusieurs acteurs/partenaires.

A ce jour, les quatre conventions de financement sont signées : communes de Saulx, Jussey, Scey-sur-Saône et Faverney/Amance.

Le Pays poursuit l'accompagnement des lauréats dans la mise en œuvre de la démarche, en tant qu'interface/relais auprès de la Région et participe au suivi du dispositif, en assistant aux comités de pilotage de chaque Bourgs, notamment.

Il est rappelé que la convention de financement de revitalisation des bourg-centres, d'une durée de trois ans, attribuée à chaque commune, une aide financière à hauteur de 750 000 € pour la réalisation des projets inscrits.

◆ **D'autres missions et animations seront poursuivies ou initiées :**

- ✓ L'animation du dispositif *émergence*. Compte tenu de l'évolution et de l'état d'avancement des projets engagés : filière chanvre, Vertuose, conciergerie, il a été convenu, entre le Pays et France Active Franche-Comté, de prolonger la durée d'exécution de la convention jusqu'à mi 2019.  
A ce jour, une réflexion est en cours pour déterminer les suites à donner à l'animation de la démarche et la poursuite du suivi des projets.
- ✓ La candidature du Pays à des appels à projets,
- ✓ Le suivi des schémas nationaux, régionaux et départementaux ainsi que les projets de lois pouvant modifier les missions du Pays,
- ✓ L'animation du Conseil de Développement,
- ✓ Le suivi et la mise en œuvre d'études thématiques, notamment l'étude de stratégie territoriale,
- ✓ ...

**3.- Les perspectives budgétaires**

◆ **Fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement sont consacrées :

- aux charges courantes de la structure,
- aux dépenses de personnel,
- à la réalisation des missions du Pays : animation, études, prestations... et gestion d'un fonds de la transition énergétique si les statuts le permettent.

Comme cela a été présenté ci-dessus, le financement prévisionnel des postes du Pays est estimé à 45% pour l'année 2020.

Si le Pays souhaite entreprendre et poursuivre les missions énoncées, il doit amplifier ses effectifs tout en veillant à maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement.

La recherche de financements reste un enjeu majeur de la stratégie financière du Pays.

Les recettes ont été estimées sur la base des partenariats financiers énumérés plus haut, qui évoluent d'une année à l'autre selon la nature des projets réalisés et les subventions obtenues.

Il est rappelé que l'animation globale du programme LEADER est soutenue à 80% et que la gestion du pôle ADS est financée pour partie par les communes adhérentes avec une participation à l'acte.

En matière de temps de travail, les dispositions applicables au personnel du Syndicat Mixte du Pays Vesoul-Val de Saône figurent dans le protocole d'accord d'aménagement et de réduction du temps de travail approuvé par le comité syndical en date du 23 avril 2012.

En matière d'avantage en nature, le personnel du Syndicat Mixte du Pays Vesoul-Val de Saône bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> février 2014, d'une participation financière individuelle mensuelle de 5 €, au titre de la garantie prévoyance maintien de salaire labélisée.

En matière d'action sociale, le Pays est adhérent au CNAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La cotisation annuelle à la charge du Pays s'est élevée à 1 449 € et le montant des prestations dont les agents ont pu bénéficier tout au long de l'année 2019 s'élève à 2 189 €.

◆ **Investissement**

Les crédits inscrits en section d'investissement sont principalement dédiés à la réalisation des études SCoT.

Les études extérieures du SCoT, dont le coût prévisionnel est estimé à 265 210 € HT, sont financées à hauteur de 198 630 € : appel à projet SCoT ruraux, CCI de Haute-Saône, Région de Franche-Comté, Europe et ADEME, ainsi que l'ARS, soit 75% de la dépense HT.

Le reste à charge du Pays est de l'ordre de 112 632 € TTC, 36% du coût total TTC des études. Il est rappelé que ces études couvrent toute la période de réalisation du SCoT à savoir à minima sur la période 2013-2019.

Pour mémoire, le poste d'ingénierie dédié au SCoT sur la période 2013/2019 représente un coût s'élevant à 291 655 €, financé à hauteur de 125 790 €, soit près de 44%.

**5.- Le choix des orientations budgétaires 2020**

Au regard des éléments d'ordres budgétaires et financiers énoncés tout au long du débat d'orientation budgétaire et conformément aux discussions des membres du bureau réunis en séance le 23 janvier dernier, il est proposé pour de l'année 2020 de :

- **maintenir le montant de la cotisation du Pays à 3.40€ par habitant,**
- **d'affecter les fonds propres du Pays à l'équilibre de son budget.**